

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 8 Juin 2020

Le huit Juin deux mil vingt à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans la salle polyvalente Constant Guyon de Notre Dame de Riez, lieu exceptionne ce cette séance, en raison des mesures sanitaires liées au COVID-19, sous la présidence de BESSONNET Hervé Maire.

**Présents :** M. BESSONNET Hervé, Maire, Mmes : BESSONNET Séverine, DANIEAU Natacha, DILLET Sabrina, GARREAU Sabrina, NERAUDEAU Delphine, NIMESKERN Laurence, SAINTURAT Corinne, SIONNEAU Dominique, THIBAUD Stéphanie, MM : BRUN Jérôme, CROCHET Jean, LARRIGNON Dominique, LE GAL Alain, MIGNE Hervé, POTIER Jocelyn, THUE Alain, VITALIEN Anthony

Excusé(s) : M. DELEBARRE Maxime

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 18

**Date de la convocation** : 03/06/2020

**Date d'affichage** : 03/06/2020

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

le : 11/06/2020

et publication ou notification

du : 11/06/2020

**A été nommée secrétaire** : Mme NIMESKERN Laurence

Le procès verbal de la réunion précédente, n'ayant pas fait l'objet d'observation, a été adopté.

**Objet des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

Régime des indemnités de fonctions  
Formation des Commissions Communales  
Fixation du nombre de membres au Centre Communal d'Action Sociale  
Election des délégués de la commune au Centre Communal d'Action Sociale  
Commission communale des impôts directs  
Jurys d'assises 2021  
Formation de la commission d'appel d'offres  
Election d'un représentant de la commune au syndicat mixte e-collectivités  
Election des représentants de la commune à l'agence de services aux collectiivtés locales de Vendée  
Election d'un représentant de la commune au comité de pilotage Natura 2000  
Election d'un correspondant défense  
Autorisation de poursuites au comptable public du Centre des Finances publiques de St Gilles Croix de Vie  
Convention de mise à disposition des services construction et marchés publics communautaires : extension et rénovation énergétique et fonctionnelle de la salle polyvalente Constant Guyon  
Salle polyvalente Constant Guyon - approbation du projet et lancement de la consultation pour le choix du maître d'oeuvre  
Acquisition d'une parcelle (cession gratuite d'une parcelle de voirie)

**réf : 2020 06 01 - Régime des indemnités de fonctions**

Vu le code général des collectivités territoriales , notamment les articles L. 2123-20 à L.2123-24,  
Considérant que l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux,  
Considérant que la Commune de Notre Dame de Riez compte 2 099 habitants,  
Considérant que l'ensemble des taux maximums d'indemnité de fonction dépendant de la strate démographique de la collectivité et du mandat des élus sont rassemblées dans un barème,  
Considérant que les taux ne correspondent pas à des montants bruts en euros mais de pourcentages du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, c'est à dire au 1er janvier 2019 l'indice brut 1027,  
Considérant qu'à chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement revalorisées,  
Monsieur le Maire présente les barèmes relatifs aux indemnités de fonction des élus et invite les membres du Conseil à délibérer sur l'attribution des indemnités allouées aux Maire, Adjoints et Conseillers.  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

**DÉCIDE**

**Article 1**

A compter du 25 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-20-1 précité, fixée aux taux suivants :

- maire : 51,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 1er adjoint : 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 2ème adjoint : 14,85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 3ème adjoint : 14,85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 4ème adjoint : 14,85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- conseillers municipaux délégués : 180 € brut.

**Article 2**

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe budgétaire prévue aux article L.2123-20 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales.

**Article 3**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

**Article 4**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)**

Arrivée de Mme Sabrina GARREAU à 9 h 20.

**réf : 2020 06 02 - Formation des Commissions Communales**

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseil municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Les membres du Conseil municipal décide de créer les commissions communales suivantes :

<b><u>FINANCES (10)</u></b>	<b>Président</b>	<b>Hervé BESSONNET</b>
	Membres	Jean CROCHET
		Dominique SIONNEAU
		Alain THUÉ
		Corinne SAINTURAT
		Séverine BESSONNET
		Jérôme BRUN
		Alain LE GAL
		Delphine NERAUDEAU

<b><u>URBANISME (14)</u></b>	<b>Président</b>	<b>Jean CROCHET</b>
	Membres	Hervé BESSONNET
		Dominique SIONNEAU
		Alain THUÉ
		Corinne SAINTURAT
		Séverine BESSONNET
		Natacha DANIEAU
		Sabrina DILLET
		Sabrina GARREAU
		Dominique LARRIGNON
		Delphine NERAUDEAU
		Laurence NIMESKERN
		Jocelyn POTIER
		Anthony VITALIEN

<b><u>VOIRIE - ASSAINISSEMENT COLLECTIF (12)</u></b>	<b>Président</b>	<b>Jean CROCHET</b>
	Membres	Hervé BESSONNET
		Dominique SIONNEAU
		Alain THUE
		Corinne SAINTURAT
		Séverine BESSONNET
		Sabrina GARREAU
		Dominique LARRIGNON
		Delphine NERAUDEAU
		Laurence NIMESKERN
		Jocelyn POTIER
		Anthony VITALIEN

<b><u>ASSOCIATIONS SPORTIVES ET JEUNESSE (10)</u></b>	<b>Présidente</b>	<b>Dominique SIONNEAU</b>
	Membres	Hervé BESSONNET
		Jean CROCHET
		Alain THUE
		Corinne SAINTURAT
		Jérôme BRUN
		Natacha DANIEAU
		Hervé MIGNE
		Stéphanie THIBAUD
		Anthony VITALIEN

<b><u>COMMUNICATION - CULTURE - TOURISME (7)</u></b>	<b>Présidente</b>	<b>Dominique SIONNEAU</b>
	Membres	Hervé BESSONNET
		Jean CROCHET
		Alain THUE
		Corinne SAINTURAT
		Jérôme BRUN
		Natacha DANIEAU

<b><u>BÂTIMENTS COMMUNAUX (17)</u></b>	<b>Président</b>	<b>Alain THUÉ</b>
	Membres	Hervé BESSONNET
		Jean CROCHET
		Dominique SIONNEAU
		Corinne SAINTURAT
		Séverine BESSONNET
		Jérôme BRUN
		Maxime DELEBARRE
		Sabrina DILLET
		Sabrina GARREAU
		Dominique LARRIGNON
		Alain LE GAL
		Hervé MIGNE
		Delphine NERAUDEAU
		Laurence NIMESKERN
Jocelyn POTIER		
Anthony VITALIEN		

<b><u>ENFANCE JEUNESSE (8)</u></b>	<b>Présidente</b>	<b>Corinne SAINTURAT</b>
	Membres	Hervé BESSONNET
		Jean CROCHET
		Dominique SIONNEAU
		Alain THUE
		Natacha DANIEAU
		Sabrina DILLET
		Stéphanie THIBAUD

<b><u>ILLUMINATIONS DE NOËL - ESPACES VERTS (8)</u></b>	<b>Président</b>	<b>Hervé MIGNÉ</b>
	<b>Membres</b>	Hervé BESSONNET
		Jean CROCHET
		Dominique SIONNEAU
		Alain THUE
		Corinne SAINTURAT
		Maxime DELEBARRE
		Sabrina DILLET
		Laurence NIMESKERN

<b><u>PARTICIPATION CITOYENNE (9)</u></b>	<b>Président</b>	<b>Hervé BESSONNET</b>
	<b>Membres</b>	Jean CROCHET
		Dominique SIONNEAU
		Alain THUE
		Corinne SAINTURAT
		Dominique LARRIGNON
		Laurence NIMESKERN
		Stéphanie THIBAUD
Anthony VITALIEN		

**A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)**

**réf : 2020 06 03 - Fixation du nombre de membres au Centre Communal d'Action Sociale**

Le Centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Vu la proposition de Monsieur le Maire de fixer à 4 le nombre de membres élus au CCAS,

Le Conseil municipal, parès en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer à 4 le nombre de membres du CCAS.

Charge Monsieur le Maire de procéder à la nomination des membres élus du CCAS.

**A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)**

**réf : 2020 06 04 - Election des délégués de la commune au Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur le Maire indique que les membres élus et nommés au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat.

Les membres élus par le Conseil municipal pour siéger au CCAS le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret (article R.128-8 du Code de l'action sociale et des familles).

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020-06-03 fixant le nombre de membres élus à 4.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des délégués.

Sont candidats :

Liste 1 : Dominique SIONNEAU, Natacha DANIEAU, Sabrina GARREAU, Stéphanie THIBAUD.

Nombre de bulletins : 18

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Suffrages obtenus :

Liste 1 : Dominique SIONNEAU, Natacha DANIEAU, Sabrina GARREAU, Stéphanie THIBAUD : 18 bulletins

L'élection donne les résultats suivants :

Mmes Dominique SIONNEAU, Natacha DANIEAU, Sabrina GARREAU, Stéphanie THIBAUD sont élus membres du CCAS de la commune de Notre Dame de Riez.

**A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)**

#### **réf : 2020 06 05 - Commission communale des impôts directs**

Conformément au 1 de l'article 1650 du code générale des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,

- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants si la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants.

La désignation des commissaires titulaires et suppléants doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par le conseil municipal.

Nous devons donc proposer 32 personnes.

En raison d'un manque d'informations, le Conseil municipal décide, après vote à l'unanimité,

De reporter cette désignation lors du prochain Conseil Municipal.

**A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)**

#### **réf : 2020 06 06 - Jurys d'assises 2021**

Le Maire doit procéder publiquement au tirage au sort à partir de la liste électorale d'un nombre de noms triple de celui des jurés.

Pour la commune de Notre Dame de Riez, il y a 2 jurés donc le tirage au sort doit porter sur 6 personnes.

Monsieur le Maire procède au tirage au sort.

Sont désignés :

- Mme PIVETEAU Marie-Thérèse, épouse CROCHET

- Mme NARDUCCI Anne

- Mme BRENON Marthe, épouse GUYON

- Mme HUET Nathalie, épouse LABARRE

- Mme BRET Béatrice, épouse GUYON

- M. GUIPONT William

**A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)**

#### **réf : 2020 06 07 - Formation de la commission d'appel d'offres**

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du Maire (Président de la Commission), de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection de trois membres titulaires et de 3 membres suppléants.

L'élection donne les résultats suivants :

Sont candidats :

Liste 1 : Titulaires : Jean CROCHET, Alain THUÉ, Jocelyn POTIER ; Suppléants : Hervé MIGNÉ, Alain LE GAL, Jérôme BRUN.

Nombre de bulletins : 18

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Suffrages obtenus :

Liste 1 : Titulaires : Jean CROCHET, Alain THUÉ, Jocelyn POTIER ; Suppléants : Hervé MIGNÉ, Alain LE GAL, Jérôme BRUN : 18 bulletins.

L'élection donne les résultats suivants :  
Monsieur le Maire, Hervé BESSONNET  
MM. Jean CROCHET, Alain THUÉ, Jocelyn POTIER, membres titulaires,  
MM. Hervé MIGNÉ, Alain LE GAL, Jérôme BRUN, membres suppléants,  
composent la commission d'appel d'offres.

**A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)**

**réf : 2020 06 08 - Election d'un représentant de la commune au syndicat mixte e-collectivités**

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Monsieur Hervé BESSONNET indique à l'assemblée qu'il se porte candidat pour représenter la Commune.

Le Conseil municipal procède à l'élection.

Résultat du vote :

Monsieur Hervé BESSONNET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu représentant de la commune.

**A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)**

**réf : 2020 06 09 - Election des représentants de la commune à l'agence de services aux collectivités locales de Vendée**

La commune de Notre Dame de Riez, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la société anonyme publique locale, l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

L'Agence de services aux collectivités locales de Vendée a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. et toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentants les collectivités locales et leurs groupements actionnaires.

Il convient donc de désigner les représentants de notre commune au sein des instances de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose :

- de désigner un membre du Conseil Municipal afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ainsi qu'un suppléant ;
- de désigner un membre du Conseil Municipal afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ;
- d'autoriser le représentant de la Commune à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée (Présidence de l'Assemblée spéciale, représentation de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration, censeur).

Monsieur le Maire indique au conseil que conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires devront délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale.

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les statuts de la SAPL "Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée",

Vu les dispositions des articles L. 1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

DE DÉSIGNER Monsieur Hervé BESSONNET afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée et Monsieur Jean CROCHET pour le suppléer en cas d'empêchement.

DE DÉSIGNER Monsieur Hervé BESSONNET afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

D'AUTORISER son représentant à l'Assemblée spéciale à exercer (via la collectivité), au sein du Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou de censeur.

D'AUTORISER son représentant à exercer (via la collectivité), au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions liées à la Présidence.

D'AUTORISER son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.).

D'AUTORISER son représentant au sein du Conseil d'administration à percevoir de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

**A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)**

**réf : 2020 06 10 - Election d'un représentant de la commune au comité de pilotage Natura 2000**

L'arrêté préfectoral n° 17-DDTM85-170 du 24 mars 2017 désigne la commune de Notre Dame de Riez structure membre du Comité de pilotage du site Natura 2000 "Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de monts".

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner un représentant pour siéger au sein de ce comité de pilotage.

Monsieur Hervé BESSONNET se porte candidat pour représenter la Commune.

Le Conseil Municipal procède à l'élection.

Résultat du vote :

Monsieur Hervé BESSONNET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu représentant de la Commune.

**A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)**



### **réf : 2020 06 11 - Election d'un correspondant défense**

Créée en 2001, par le ministre délégué aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défenses.

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner un correspondant défense.

Monsieur Jean CROCHET se porte candidat pour représenter la Commune.

Le Conseil Municipal procède à l'élection.

Résultat du vote :

Monsieur Jean CROCHET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu représentant de la Commune.

**A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)**

### **réf : 2020 06 12 - Autorisation de poursuites au comptable public du Centre des Finances publiques de St Gilles Croix de Vie**

Le code général des collectivités territoriales prévoit (article R 1617-24) que "l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet".

Pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes communales, il est donc possible de donner une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur.

Ainsi, le Chef de service du Centre des finances publiques de Saint Gilles Croix de Vie, comptable en charge du recouvrement des recettes de la commune de Notre Dame de Riez, par mail en date du 28 mai 2020, sollicite cette dernière afin qu'elle lui accorde, pour la durée du mandat en cours, une autorisation permanente de poursuites par voies de saisies à tiers détenteur et de saisies selon les modalités suivantes :

- \* pour les restes à recouvrer inférieurs à 30 € : poursuites limitées à la mise en demeure et/ou à la phase comminatoire amiable,
  - \* pour les restes à recouvrer de 30 € à 130 € : toutes oppositions sauf bancaires,
  - \* pour les restes à recouvrer au-delà de 130 € : toutes oppositions y compris bancaires,
  - \* pour les restes à recouvrer au-delà de 200 € : toutes oppositions y compris bancaires et saisies,
- \* toute procédure de vente mobilière ou immobilière sera soumise à une autorisation spécifique de la part de l'ordonnateur,
- \* en application de l'article R 1617-24 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que "*le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable*", les créances pour lesquelles les poursuites n'ont pu être exercées du fait d'une absence de réponse ou d'une absence d'autorisation feront l'objet d'une présentation en non-valeurs. Par ailleurs, toute poursuite exercée dans le respect des seuils prédéfinis et demeurée infructueuse amènera à proposer à l'administration en non-valeurs des créances en cause.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R1617-24,

Vu la demande du Chef de service du Centre des Finances publiques de Saint Gilles Croix de Vie en date du 28 mai 2020,

Vu le rapport,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'accorder au comptable public du centre des Finances publiques de Saint Gilles Croix de Vie une autorisation permanente de poursuites par voie de saisies à tiers détenteur et de saisies, selon les modalités définies au rapport.

Article 2 : de fixer cette autorisation à la durée du mandat actuel.

Article 3 : de préciser que cette autorisation pourra être modifiée ou annulée à tout moment par simple demande écrite de la part de l'ordonnateur.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

**A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)**

**réf : 2020 06 13 - Convention de mise à disposition des services construction et marchés publics communautaires : extension et rénovation énergétique et fonctionnelle de la salle polyvalente Constant Guyon**

La commune de Notre Dame de Riez a sollicité l'assistance de la communauté de communes afin de l'accompagner dans la construction et l'extension de la salle polyvalente Constant Guyon. La commune souhaite être aidé par la Communauté de communes pour l'exercice du suivi technique, juridique et administratif de l'opération d'extension et de rénovation énergétique et fonctionnelle de cette salle.

Le montant forfaitaire de la prestation est de 21 900 euros.

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité,

ACCEPTÉ les termes de la convention de mise à disposition des services construction et marchés publics communautaires auprès de la Commune de Notre Dame de Riez pour l'extension et la rénovation de la salle polyvalente Constant Guyon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)**

**réf : 2020 06 14 - Salle polyvalente Constant Guyon - approbation du projet et lancement de la consultation pour le choix du maître d'oeuvre**

La salle polyvalente Constant Guyon, construite en 1987 ne correspond plus aux normes actuelles de performances énergétiques. De plus, les usages et la densité de population en évolution constante sur la commune ne permettent plus à cet équipement de proposer un niveau d'accueil satisfaisant.

Monsieur le Maire présente le programme technique détaillé réalisé par Monsieur CHARRIER, assistant à maître d'ouvrage de la Communauté de communes du Pays de St Gilles Croix de Vie.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux allouée à cette opération s'élève à 1 073 000 euros HT.

Le Conseil municipal, après vote à l'unanimité,

VALIDE le programme technique détaillé concernant les travaux de rénovation énergétique, de restructuration et d'extension de la salle polyvalente Constant Guyon et l'enveloppe prévisionnelle s'élevant à 1 073 000 euros HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation pour le marché maîtrise d'oeuvre, travaux de rénovation énergétique, de restructuration et d'extension de la salle polyvalente Constant Guyon.

**A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)**

**réf : 2020 06 15 - Acquisition d'une parcelle (cession gratuite d'une parcelle de voirie)**

La commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section AB n° 145, située impasse Henri Thomas, appartenant aux Consorts THOMAS, constituant la voirie du lotissement privé "La Parée de Rié" à l'euro symbolique (avec prise en charge de l'éclairage manquant).

Le Conseil municipal, après vote à l'unanimité,

- DÉCIDE l'acquisition à titre gratuit, d'une voirie située impasse Henri Thomas, parcelle cadastrée section AB n° 145 d'une contenance de 720 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts THOMAS,
- DÉCIDE que la Commune de Notre Dame de Riez supportera les frais de rédaction et d'enregistrement de l'acte notarié d'acquisition,
- DIT que la présente délibération sera transmise à l'étude de Me MORISSEAU, notaire à Saint Hilaire de Riez, pour la rédaction de l'acte translatif de propriété,
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

**A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)**

**Questions diverses :**

\* Mme Delphine NERAUDEAU demande des précisions sur les possibilités d'avancement du personnel communal, notamment pour ceux en carrière longue.

**Complément de compte-rendu:**

Prochaines dates de réunion :

- Commission Finances : 17/06/2020 à 19h00
- Commission Urbanisme : 23/06/2020 à 20h30
- Conseil Municipal : 29/06/2020 (vote du budget primitif 2020)

En mairie, le 11/06/2020

Le Maire

Hervé BESSONNET

